



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 104554

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le décret du 10 mars 2011 qui limite les conditions de prise en charge par les caisses d'assurances maladie des transports pour raison médicale. Il souhaiterait savoir comment est pris en considération la situation particulière des taxis en secteur rural, dont l'activité au compteur est quasi nulle.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104554

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3325

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)